

BULLETIN MUNICIPAL



EDITEUR : Commune de BOUY
DIRECTEUR DE PUBLICATION :
Thierry CHAPPAT – *Le MAIRE*
REDACTEURS :
Dany LEMPEREUR – *Adjointe au Maire*
Dominique GIRARD – *Conseillère Municipale*

COMMUNE DE BOUY

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Les lundis, jeudis de 16H à 19H
Les mercredis de 13H30 à 15H

Courriel : mairie.bouy@wanadoo.fr

Tél. 03.26.66.13.89

Site internet : www.mairie-bouy.fr

Dépôt légal
Janvier 2023



*L'ensemble du conseil municipal vous souhaite une très bonne année 2023,
Que cette année vous apporte joie, bonheur et prospérité.*

CEREMONIE DES VOEUX :

**Le maire et le conseil municipal vous donnent rendez-vous le
JEUDI 19 JANVIER à partir de 18h00 à la salle des fêtes.**

INFORMATIONS

SECRETARIAT



Le secrétariat de mairie sera fermé
Du 16 au 27 janvier 2023 inclus.
Des permanences seront assurées les lundis et jeudis de 18 h à 19h.

BALADE THERMIQUE

Comme l'an passé, Visitez votre commune avec un nouveau regard et de façon insolite lors d'une balade à l'aide d'une caméra thermique infrarouge.

Programme d'une balade thermique :

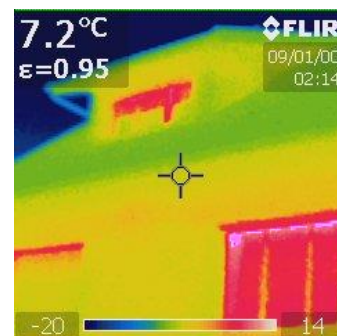
Les participants se retrouvent devant la mairie de leur commune à 17h00. Le groupe suit un parcours défini par le conseiller et s'arrête devant les maisons qu'il aura sélectionnées pour leur intérêt pédagogique (bonne isolation ou au contraire déperditions de chaleur).

Les images prises par la caméra thermique sont décryptées en temps réel sur le terrain.

Ce temps d'échanges permet de découvrir les solutions d'amélioration énergétique et l'accompagnement proposé par la plateforme GECKO-RENOV pour mener à bien ces travaux.

Inscription des participants en mairie. Un minimum de 10 participants est requis.

Le rendez-vous est fixé au 28 février 2023.



ECOLE LE PETIT PRINCE – RENTREE SCOLAIRE 2023-2024

Les inscriptions pour les futurs élèves (année de naissance **2020**) de petite section de maternelle auront lieu en **mairie** du

30 janvier au 2 février 2023

UNIQUEMENT aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il est impératif de se munir du carnet de santé et du livret de famille **à défaut de présentation de ses documents l'inscription ne pourra avoir lieu.**



CARNET DE L'ANNEE

5 NAISSANCES



Lyana
Anaëlle
Julyana
Lola
Léo

2 MARIAGES



3 DECES



PROJET CLASSE VERTE DE ECOLE DE BOUY

L'école primaire (**préciser les classes?**) Le Petit Prince de Bouy envisagent de faire un séjour au bord du Lac du Der du 26 au 30 juin, séjour qui sera la finalité d'un long travail autour de l'eau, mené avec les maîtresses tout au long de cette année.

Pour financer ce projet, de nombreuses actions ont été mises en place telles que des ventes de gâteaux, des marchés (comme le marché de Noël ou de printemps), des grilles de tombola...

Une cagnotte collaborative sur la plateforme "Trousse à projet" gérée par l'Education nationale a été créée. Grâce aux dons et aux partages, le coût à la charge des parents pourra ainsi être réduit.

Nous comptons sur vous et vos réseaux de connaissances pour nous venir en aide!

Voilà le lien pour découvrir notre projet et le soutenir: <https://trousseaprojets.fr/projet/5540-tous-en-voile-sur-le-lac>



PENSIONFELINE

DOMAINE DETOYLE
Pension Féline

Offrez des vacances à votre chat et partez l'esprit tranquille !

Séances de jeux et câlins à volonté	Chambres individuelles ou collectives
aires de jeux et infirmerie	climatisées ou chauffées

Leur bien-être est la priorité !

Pour plus d'informations, visitez le site web.



Domaine Detoyle

<https://domaine-detoyle.fr>

Suivez les actualités sur

Facebook et Instagram



domainedetoyle

Personnel certifié
contact@domainedetoyle.fr
0766426247
39 rue du Général Leclerc
51510 Fagnières
SIRET 908 671 340 0010

TRI DES DECHETS

LES OBJETS ENCOMBRANTS

A DÉPOSER DIRECTEMENT EN DÉCHÈTERIES



EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ, VEUILLEZ CONTACTER LE NUMÉRO VERT

N° Vert 0 800 875 615

LES TEXTILES

Re_fashion



Textiles, linges de maison, chaussures et maroquinerie

À DÉPOSER DANS LES DÉCHÈTERIES

PARTICULIER

Domicilié sur l'agglomération châlonnaise, et muni de votre carte d'accès déchèteries *, vous pouvez apporter :



* demande sur www.chalons-agglo.fr

MAIS AUSSI

Uniquement à la déchèterie de Châlons-en-Champagne



LES DÉCHETS REFUSÉS



PROFESSIONNEL

Contactez-nous pour les modalités et tarifs d'accès

N° Vert 0 800 875 615

CHALONS EN CHAMPAGNE AGGLO CITEO

À TRIER NE PAS LAVER LES EMBALLAGES, BIEN LES VIDER SEULEMENT, ET LES DÉPOSER RÉPARÉS LES UNS DES AUTRES

TOUS LES PAPIERS ET TOUS LES EMBALLAGES (HORS VERRES)



NOUVEAU

TOUS LES OUTRES EMBALLAGES en plastique et petits emballages métalliques



À TRIER

TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE



DÉPÔTS INTERDITS DE 20° À 8°

À JETER



À TRIER UTILISATION DE SACS 100% COMPOSTABLES "OK COMPOST" UNIQUEMENT

LES DÉCHETS ALIMENTAIRES ET DU JARDIN



SI VOUS ÊTES DOTÉS D'UN BAC À BIODÉCHETS

JARDINEZ MALIN, PENSEZ À FAIRE PROPRE COMPOST ADOPTEZ DES POULES !



AIDES FINANCIERES POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE

Le budget de l'État concernant les rénovations énergétiques a été repensé en 2022 et les aides financières à destination des particuliers seront reconduites en 2023

Voici la liste des aides financières auxquelles les Français peuvent bénéficier

- **L'Éco prêt à taux zéro** : ce prêt permet de financer la rénovation énergétique des logements sans avoir à faire d'avance de trésorerie. De plus, le taux d'intérêt du crédit est nul et le montant de celui-ci peut aller jusqu'à 50 000 euros. Pour consulter les conditions d'éligibilité de l'éco prêt à taux zéro, rendez-vous sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>
- **Le Coup de pouce économies d'énergies** : il permet à tous les ménages de bénéficier de primes pour financer certains travaux de rénovation énergétique (chauffage, isolation, rénovation globale, etc). Les démarches pour obtenir cette aide sont à réaliser sur le site spécialisé : <https://www.coupdepouceeconomiedenergie.fr/>
- **Le chèque énergie** : c'est une aide nominative qui permet d'aider au paiement des factures d'énergie du logement et de faire face à la montée exceptionnelle des prix de l'énergie, notamment l'électricité et le gaz. Son montant est de 100 €.
- **Le prêt pour travaux** : en plus des aides financières de l'État, il est possible de souscrire un prêt personnel pour financer des travaux pour la rénovation énergétique d'un logement. Il est possible de faire une demande de prêt personnel pour ce type de travaux dans un établissement financier spécialisé. [Découvrez-en plus sur ce site internet.](#)
- **MaPrimeRénov'** : elle remplace le crédit d'impôt transition énergétique et les aides de l'Anah "Habiter mieux agilité". Cette aide est ouverte à l'ensemble des propriétaires, quels que soient leurs revenus. Le logement doit être construit depuis au moins 15 ans ou depuis au moins deux ans lors du remplacement d'une chaudière au fioul. Le montant de la prime est calculé en fonction des revenus et du gain écologique des travaux. Vous pouvez déposer votre demande directement sur le site : <https://www.maprimerenov.gouv.fr/>
- **MaPrimeRénov' Sérénité** : cette aide financière et de conseil permet aux ménages ayant de faibles revenus d'être assistés dans leur projet de rénovation énergétique. Pour accéder à cette aide, il suffit de faire une demande en ligne. Pour cela, vous devez d'abord vous créer un compte personnel sur le site dédié aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) : https://monprojet.anah.gouv.fr/po/demarche/infos_po
- **La TVA à 5,5%** : pour des travaux de rénovation énergétique, certains particuliers peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit de 5,5%. Retrouvez le formulaire d'attestation sur [le site du service public](#).
- **L'aide des entreprises de fourniture d'énergie** : les entreprises de fourniture d'énergie (EDF, Total, etc) proposent des aides pour la réalisation de travaux d'économies d'énergies (diagnostics, conseils, prime, prêt à taux bas, etc).
- **La réduction d'impôt "Denormandie"** : elle permet aux particuliers qui achètent un logement à rénover d'avoir une réduction d'impôt sur le revenu. Vous pouvez en savoir plus sur [le site du service public](#).
- **L'exonération de la taxe foncière** : certaines communes et départements peuvent accorder une exonération de la taxe foncière à des ménages.

En complément de cette liste d'aides financières, vous pouvez vous rendre sur [le site du gouvernement](#) pour avoir plus de précisions.